

**MAIRIE DE LE BIOT**  
**18 Route de l'Eglise**  
74430 LE BIOT  
Téléphone : 04.50.72.12.06  
E-mail : [mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 16 JANVIER 2023 à 19 H 30**

**Convocations du 10 Janvier 2023**

Présents: M. Henri-Victor TOURNIER Maire, M. Claude ROSSET 1er Adjoint, M. Pierre-Fernand KIENER 2è Adjoint , Mme Hélène FENOL 3è adjointe, M Alain MAILLET 4è adjoint, M. Sylvain AYRAULT, M. Stéphane MAROQUENE, M.Thomas GUYARD.

Excusés : M.André HOFFMANN, M. Adrien RIVIÈRE. M. Thierry SIMONET.

Absents: Mme Alexandra PERROT, M. Franck BALMIER, M. Gaël BŒUF.

A été désigné secrétaire de séance : M. Sylvain AYRAULT

Membres en exercice : 14

Quorum : 8

Présents : 8

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR :

**1/ Approbation du procès verbal de la réunion du 28 Novembre 2022**

**2/ Plan local d'Urbanisme Intercommunal :**

- Évolution du PLUi-H

**3/ Foncier : Cession de parcelles communales à Monsieur Martignoni Henri lieu dit Clos-Rosset .**

**4/ Aire de Jeux de plein air au Chef lieu**

- Approbation du programme prévisionnel de travaux et demandes de subventions.

**5/ Convention commune de LE BIOT / La Table Gourmande :**

- retrait de la délibération d'approbation de la convention : qui fait doublon avec la délégation générale du Maire.

**6/ Convention commune le BIOT / Conseil Savoie Mont Blanc : Plan de développement de la lecture publique.**

**7/ Information sur le dispositif d'amortisseur électricité à destination des collectivités**

**8/ Questions diverses**

\*\*\*\*\*

**1/ Approbation du procès verbal de la réunion du 28 Novembre 2022**

Le procès verbal de la séance du 28 Novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **2/ Plan local d'Urbanisme Intercommunal :**

Monsieur le Maire rappelle que le PLUiH a été approuvé par le Conseil Communautaire le 13 Septembre 2022.

Il a fait l'objet d'un recours gracieux de la part des services de la Préfecture : chaque commune doit apporter au service urbanisme de la CCHC les éléments de réponse sur les points mentionnés dans ce recours et qui la concerne.

La CCHC se chargera ensuite de la synthèse et apportera la réponse aux services de l'État.

## **3/ Foncier : Cession de parcelles communales à Monsieur Martignoni Henri lieu dit Clos-Rosset .**

Le Conseil Municipal décide d'ajouter ce point : la parcelle à céder lieu dit Clos-Rosset n'est pas encore devenue propriété communale, l'acte notarié est en cours de réalisation.

Une fois cet acte signé, la procédure pourra se poursuivre.

## **4/ Aire de Jeux de plein air au Chef lieu (délibération n° 01/ 2023)**

### **-Approbation du programme prévisionnel de travaux et demandes de subventions.**

Monsieur Sylvain Ayrault en charge de ce dossier prend la parole et rappelle la réflexion engagée pour la création d'une aire de jeux de plein air au chef lieu le long du chemin de la Coudre: par délibération 89/2022 du 28 Novembre 2022, le Conseil Municipal a validé le principe d'une enveloppe financière de 100 000 € HT pour la création de cet équipement.

Une consultation a lieu, Monsieur AYRAULT présente les propositions financières et le plan de financement prévisionnel :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Fourniture terrain de jeux multi-sports	28 435 ,20	34 122,24
Fourniture structure de jeux enfants	26 214,00	31 456,80
Pose terrain de jeux	13 825,40	16 590,48
Pose structure jeux enfants	11 598,84	13 918,61
<b>TOTAL</b>	<b>80 073,44</b>	<b>96 088,13</b>

<u>Dépenses travaux :</u>		80 073 ,44	
<u>Subventions</u> sollicitées DSIL( dotation de soutien à l'investissement local, ):	20 %	16 000, 00	
	CDAS 2023 – département 74	50 %	40 036 , 72
<u>Reste à charge de la collectivité</u>	30 %	24 036, 72	

### Calendrier prévisionnel de l'opération :

travaux mai/ juin 2023

pour ouverture du terrain de jeux pour l'été 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le programme prévisionnel de travaux pour un montant prévisionnel global de 80 073,44 € HT, et donne mandat à Monsieur le Maire pour solliciter les subventions auprès de l'État, et de tout autre financeur potentiel : Département de Haute-Savoie et Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**5/ Retrait de la délibération d'approbation de la convention commune de LE BIOT / La Table Gourmande : (délibération n° 02/ 2023)**

Par délibération n° 81/ 2022 en date du 28 Novembre 2022, le Conseil Municipal a mandaté Monsieur le Maire pour signer la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et la « TABLE GOURMANDE », commerce ambulant d'épicerie fine, pour la saison hivernale 2022/ 2023 au Col du Corbier.

Or en vertu de la délibération n° 66 /2020 du 10 Décembre 2020, le Conseil Municipal a consenti à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une délégation de compétences cette délégation incluant la « conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans ».

La délibération n° 81/ 2022 n'avait pas lieu d'être puisque le Maire était déjà compétent en la matière, Le Conseil Municipal, à l'unanimité retire la délibération 81/2022.

**6/ Convention commune le BIOT / Conseil Savoie Mont Blanc : Plan de développement de la lecture publique.(délibération n° 03/ 2023) :**

Monsieur le Maire présente le projet de convention à signer avec le Conseil Savoie Mont-Blanc pour la mise en œuvre du Plan de développement de la lecture publique dans le cadre des activités proposées par la bibliothèque du Biot.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention ce qui permettra aux membres de la bibliothèque de continuer à développer les animations et les ateliers, à passer les commandes d'ouvrages etc ..

**7/ Information sur le dispositif d'amortisseur électricité à destination des collectivités .**

Ce dispositif s'applique aux collectivités (parmi d'autres bénéficiaires) qui emploient moins de dix personnes (équivalents temps plein) et dont le budget annuel n'excède pas 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères.

Elles doivent solliciter le bénéfice de ce dispositif d'ici le 31 Mars prochain.

La commune du Biot, comme toutes les petites communes, coche ces critères.

Cette information a été relayée par le SYANE, qui dès l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité a constitué un groupement de commandes dont la commune du Biot fait partie.

Pour l'instant, le SYANE recommande d'être prudents et d'attendre de plus amples informations : cette mesure pourrait sembler intéressante pour l'année 2023, mais il n'y pas de visibilité sur les années suivantes. Aussi, au vu de ce manque de clarté, le SYANE invite ses communes membres à patienter et reviendra vers nous pour indiquer la marche à suivre.

**8/ Questions diverses**

- Festival des P'tits Biotins: Samedi 1er juillet : Une réunion sera organisée fin Avril avec l'Association de Parents d'Élèves.

Foncier : La parcelle privative C 548 à l'Arbettaz a été placée en emplacement réservé au PLUiH, en vue de la constitution future de jardin communaux et de la construction d'une salle d'animations. Le propriétaire a donc demandé à la mairie de lui acheter son terrain. La question sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour est clos à 21 h 15

La séance est levée

Le MAIRE  
Henri-Victor TOURNIER



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

## LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

**Étaient présents**: M. Henri-Victor TOURNIER Maire, M. Claude ROSSET 1er Adjoint, M. Pierre Fernand KIENER 2è Adjoint , Mme Hélène FENOL 3è adjointe, M Alain MAILLET 4è adjoint, M. Sylvain AYRAULT, M. Stéphane MAROQUENE, M.Thomas GUYARD.

**Étaient excusés** : M.André HOFFMANN, M. Adrien RIVIERE.

**Étaient absents**: Mme Alexandra PERROT, M. Franck BALMIER, M. Gaël BOEUF, M. Thierry SIMONET.

**A été désigné secrétaire de séance** : M. Sylvain AYRAULT

**8 membres présents sur 14 en exercice, le quorum est réuni**

**Délibération 01 /20 23** : Approbation du programme prévisionnel de travaux et demandes de subventions pour aire de Jeux de plein air au Chef lieu – Approuvée à l'unanimité.

**Délibération 02/ 2023** : Retrait de la délibération d'approbation de la convention commune de LE BIOT / La Table Gourmande : Approuvée à l'unanimité.

**6/ Délibération 03 / 2023** : Approbation de la convention commune le BIOT / Conseil Savoie Mont Blanc pour le Plan de développement de la lecture publique. Approuvée à l'unanimité.

Le MAIRE  
Henri- Victor TOURNIER

Le Maire,  
Henri-Victor TOURNIER

